



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Mardi 18 juillet 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Hélène BERINGUIER, Philippe COURTIAL, Paul MILHE POUTINGON, Sabine BAILLIE, Hervé PARRA, Darren RIGBY, Nathalie RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER.

Présent en séance à 19h55 : Jean-Pierre LHOTE

Absents excusés ayant donné procuration : Laurent LEBRETTE à Jean-Baptiste TRILLES, Aurélie LOPIS à Darren RIGBY, Stéphanie PLANES à Hélène BERINGUIER, Cyrille XIFFRE à Michel THIRIET.

Secrétaire de séance : Philippe COURTIAL a été désigné secrétaire de séance, assisté de Mme Christine SERVAIS, Directrice Générale des Services.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 4

Votants : 15

Approbation du procès-verbal : Le Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 juin 2023 a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>DECISIONS</u>	
D 2023-009	Complément de parcelle à la délibération 2022-036 du 20/09/2022 (dévoisement du Mas Mulès)
<u>DELIBERATIONS</u>	
2023-033	Délibération portant autorisation de demande d'aide au recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (Renouvellement)
2023-034	Autorisation de création de poste de contractuel pour le recrutement d'agent technique à temps non complet et modification du tableau des effectifs
2023-035	Exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les commerçants du marché jusqu'à la fin de l'année 2023
2023-036	Renouvellement de la candidature de Tresserre à la reconnaissance "Territoire engagé Nature 2023-2025"
2023-037	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022
2023-038	Transfert amiable à la commune des voies et de certains équipements collectifs du Lotissement "Le Chemin des Vignes".

Informations

Ferroutage

Démarche PLUI

Questions diverses

2023-009 – Décision Municipale portant modification rajout d'une parcelle à la délibération 2022-036 du 20 septembre 2022 (Dévoisement du Mas Mulès)

Lors de l'établissement de la liste des parcelles acquises par la commune pour la réalisation de la route de dévoisement du Mas Mules, il avait été omis une petite surface de 23 m² d'une partie cadastrée A 227. Monsieur le Maire a procédé à la mise à jour de cette liste par décision du 13 juin 2023 aux fins de bonne rédaction de l'acte notarié.

2023-033 – Délibération portant autorisation de demande d'aide au recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration (renouvellement)

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur LHOTE est présent à 19h55.

Monsieur Le Maire rappelle, la délibération 2022-002 prise en séance du 15 février 2022, approuvant la création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration, instauré dans le cadre de l'Agenda rural par le gouvernement pour renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés.

CONSIDERANT que la commune entend continuer la mise en œuvre de ses projets de territoire à travers une démarche de développement durable alliant développement économique, préservation de l'environnement et dialogue social ;

CONSIDERANT le recrutement d'un volontaire territorial en administration pour 18 mois à compter du 16 février 2022 ayant fait l'objet d'une aide financière forfaitaire de l'Etat de 15 000 euros.

Monsieur Le Maire indique qu'au regard des besoins d'ingénierie de projet qui perdurent dans la commune et son territoire, il est nécessaire de prolonger le contrat de la personne qui assure cette fonction.

Une sollicitation auprès Monsieur le Préfet et Mr le Sous- Préfet a été faite afin d'obtenir un accord de principe en préférant un renouvellement de contrat que le recrutement d'une nouvelle personne à former à nouveau.

Il convient donc de déposer une nouvelle demande d'aide au recrutement au titre du dispositif actualisé concernant la même personne en vue du renouvellement de son contrat pour 18 mois.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cette demande.

Après débat, les membres du conseil, présents et représentés, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement du contrat de VTA pour 18 mois à compter du 17 août 2023 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat en vue d'obtenir une aide au financement du contrat de projet VTA sous la forme d'une subvention de 20 000 € à percevoir ;

PRECISE que cet emploi est inscrit au tableau des effectifs ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux services concernées.

2023-034 – Délibération portant autorisation de création de poste de contractuel pour recrutement d'un agent technique à temps non complet et modification du tableau des effectifs.

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur LHOTE est présent à 19h55.

Monsieur Le Maire explique :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet
Le Maire, propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, en raison de la vacance de l'emploi pour exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein des écoles et des salles communales, surveillance de la garderie et pause méridienne.

Les candidats devront justifier d'une expérience en ménage

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 11.52€ brut.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023.

FILIERES	TABLEAU DES EFFECTIFS	NBRE AGENT				OBS
		TC		TNC		
		H	F	H	F	
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial		1			
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		1			
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} classe		1			
	Rédacteur	1	1			
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe		1			
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	2				
	Adjoint Technique Territorial				1	17.5/35
	Adjoint Technique Territorial				2	28/35
	Agent Spécial. Principal 2 ^{ème} cl des EM Territorial				1	28/35

Ouïes les explications de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, après en avoir débattu, à l'unanimité

APPROUVE la création du poste d'adjoint technique territorial ;

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023 ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux services concernés

2023-035 – Délibération portant exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les commerçants du marché jusqu'à la fin de l'année 2023.

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur LHOTE est présent à 19h55.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée délibérante que le marché de plein vent qui se tient sur la Place des Oliviers, chaque vendredi matin depuis près de 2 ans et demi, apporte un véritable service de proximité aux Tresserrens.

Il précise que notre pays connaît depuis plus d'un an une crise économique et une inflation d'un niveau élevé qui impactent notamment les habitudes de consommation de chacun et par ricochet l'activité déjà fragile des commerçants présents sur ce type de marché, poussant plusieurs communes voisines à acter une période d'exonération des redevances dues dans le cadre des occupations du domaine communal.

CONSIDERANT qu'une part des entreprises exerçant une activité commerciale sur le domaine public connaît depuis plusieurs mois, une baisse significative pouvant mettre en péril le maintien du marché de plein vent hebdomadaire,

CONSIDERANT que la force majeure telle que prévue par l'article par l'article 1218 du Code Civil peut justifier un aménagement temporaire de la décision portant autorisation d'occupation du domaine public communal généralement consentie à titre précaire et onéreux,

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter une aide aux entreprises et commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public communal sur le marché de plein vent du vendredi sous forme

d'un abonnement annuel, par le biais d'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public jusqu'à la fin de l'année 2023. Les occupants seraient exonérés du paiement de la redevance ainsi que de la redevance due au branchement électrique.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer en faveur de cette exonération temporaire.

Ouïes les explications de Monsieur Le Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

APPROUVE l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public aux entreprises et commerces du marché de plein vent disposant d'un abonnement annuel ;

APPROUVE l'exonération de la redevance due au titre du branchement électrique ;

DIT que cette exonération sera maintenue jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux entreprises et commerçants concernés.




2023-036 – Délibération portant renouvellement de la candidature de Tresserre à la reconnaissance "Territoire Engagé Nature 2023 – 2025"

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur LHOTE est présent à 19h55.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2020-028 du 13 octobre 2020 portant candidature de la commune pour être reconnue « Territoire Engagé Nature ». Il donne la parole à Monsieur Jean-Baptiste TRILLES, Adjoint en charge du dossier.

Il indique que cette reconnaissance a été attribuée moyennant la réalisation de 3 actions :

- Réduire l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité 
- Attribuer un permis d'aménager un écoquartier 
- Végétaliser le village 

Ces actions enclenchées sont permanentes et s'inscrivent dans le temps long.

Pour autant, les communes déjà reconnues sont invitées à renouvellement leur engagement pour amplifier leur politique environnementale à travers le dépôt d'un dossier de reconduction.

Ce questionnaire remplissable en ligne, retiendrait 3 actions nouvelles dont certaines sont d'ores et déjà lancées :

- Déimpermeabilisation et végétalisation de la cour de la cave aux contes
- Prendre en compte la charte Fredon (zéro phyto, zéro engrais de synthèse, actions de déimpermeabilisation nouvelles, nouvelles pratiques de taille de végétaux, gestion en circuit court des déchets verts)
- Implantation de P.P.A.M

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction de sa reconnaissance TEN pour 3 ans.

Ouïes les explications de Monsieur Le Maire, l'assemblée, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de reconduction à la reconnaissance TEN pour 3 ans ;

CHARGE Monsieur Le Maire d'établir le dossier de candidature ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux services concernés.

2023-037 – Délibération portant Approbation du "Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022"

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur LHOTE est présent à 19h55.

Monsieur Le Maire présente, aux membres du conseil, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 établi par la Communauté de Communes de Aspres.

Il précise que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport dont on peut retenir les points saillants suivants :

- Légère baisse sur l'ensemble des communes de la CC des Aspres de la production de kg/hab de verre avec un captage qui reste faible à Tresserre malgré une tendance à la hausse (31,92 kg/hab en 2022 vs 30 en

2021) qui se poursuit d'année en année (on attend aussi que le dernier coup de rein soit donné pour mettre dans les bacs verts et non pas au sol devant les bacs ...) ;

- Les demandes de récupération des encombrants ont bien progressé (+14%) ;
- Sur la CCA, le volume des OM amorce une baisse (poids moyen collecté par habitant) : effet composteurs ? ; à noter que la CCA développe progressivement le recueil des biodéchets des cantines ;
- Celui des EMR (emballages ménagers recyclables) reste stable à l'échelle de la CCA ; s'agissant du tri (bac jaune) le dernier contrôle à Tresserre montre d'assez bons résultats (en juin 2023 par exemple, 5 bacs scotchés et 2 habitants avertis sur 190 contrôles effectués ;
- Le coût global du service par habitant est en hausse : 143, 55 euros en 2022 vs 131,85 euros en 2021.

Ouïes les explications, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur le rapport présenté ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Aspres.

2023-038 – Délibération portant transfert amiable des voies et de certains équipements collectifs du lotissement "Le Chemin des Vignes"

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur LHOTE est présent à 19h55.

Monsieur Le Maire rappelle que le lotissement "Le Chemin des Vignes" a fait l'objet d'un permis d'aménager en 2017.

Il indique que le classement d'une voie privée et des équipements collectifs associés dans le domaine public ne constitue pas une obligation pour une collectivité, il est souhaitable de le faire lorsqu'un l'intérêt public est avéré ce qui est, par exemple le cas, pour raccorder aux réseaux l'atelier technique municipal actuellement en construction.

Il précise que par anticipation, les raccordements ont été autorisés tant par les aménageurs que par l'association locale libre des colotis.

Après avoir fait un point sur place, le 2 juin dernier en présence des aménageurs Hectare, Europrofim et l'association syndicale locale (ASL) des colotis, nous sommes convenus de reprendre la voirie cadastrée A 1862 - 1863 – 1864 - 1865 – 1866 – 1870 - 1877 – 1878 – 1886 - 1887 et les réseaux d'eau et d'assainissement.

S'agissant de l'éclairage public, il ne sera pas transféré dans le domaine public, pour le moment, compte-tenu de l'existence d'un contentieux entre un propriétaire et un des aménageurs faisant courir le risque pour la commune d'être poursuivie en justice.

Par ailleurs, il est indiqué à cette occasion que deux parcelles, encore au nom de société d'aménagement Europrofim et Hectare seraient à reprendre : A 1789 (Espace Madeloc) et A 1608 (Rue Torcatis).

Suite à la demande officielle de l'ASL des colotis du « Chemin des Vignes » en date du 7 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal de délibérer en faveur de ce transfert partiel (voirie, réseaux d'AEP et d'EU) ainsi que le reliquat de parcelles (Haut de Tresserre – Espace Madeloc) et d'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour le formaliser par un acte notarié.

Ouïes les explications, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à transférer à l'amiable, dans le domaine public, par un acte notarié, à la charge des cédants, les parcelles suivantes :

Propriétaire	Désignation cadastrale	Superficie	Prix d'acquisition
HECTARE SA	A 1862	484 m ²	Euro symbolique
HECTARE SA	A 1863	466 m ²	Euro symbolique
HECTARE SA	A 1864	293 m ²	Euro symbolique
HECTARE SA	A 1865	2584 m ²	Euro symbolique
HECTARE SA	A 1866	53 m ²	Euro symbolique
HECTARE SA	A 1870	89 m ²	Euro symbolique
HECTARE SA	A 1877	251 m ²	Euro symbolique
HECTARE SA	A 1878	479 m ²	Euro symbolique
EUROPROFIM	A 1886	107 m ²	Euro symbolique
EUROPROFIM	A 1887	703 m ²	Euro symbolique

HECTARE SA	A 1789	1374 m ²	Euro symbolique
EUROPROFIM	A 1608	59 m ²	Euro symbolique

DIT que le tableau des voies communales sera modifié en conséquence ;
CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux services de la Préfecture et du cadastre et aux sociétés HECTARE SA et EUROPROFIM.

INFORMATIONS

Futur Faisceau et raccordement – Ferroutage de Le Boulou et de Tresserre

Monsieur Le Maire informe les membres présents, des avancements du projet de ferroutage Le Boulou – Tresserre, mais qui est en fait un projet international.

Monsieur Le Maire a assisté au 6ème comité de pilotage du 10 juillet dernier, animé par SNCF Réseau.

L'étude d'opportunité concernant l'implantation du faisceau de formation de train se termine sur 2 scénarii

A – concerne 85 % du territoire de Le Boulou et 15 % sur Tresserre (site d'en-cavaillles)

B – 60 % sur Tresserre et 40 % sur Banyuls Dels Aspres

C'est un projet complexe mais d'intérêt majeur au plan environnemental (120 tonnes de CO² économisé par jour), mais aussi économique s'il s'accompagne de l'installation d'entreprises sur la zone.

Le projet s'échelonne sur 6 à 8 ans et devra intégrer la suppression du PN 13.

SNCF Réseau présentera en détail, vendredi 22 septembre 2023, à 18h30, lors d'une réunion technique du Conseil municipal, le processus industriel.

Monsieur Le Maire indique également, qu'en présence de Jean Baptiste TRILLES, ils ont initié l'organisation d'un comité des élus, le 13 juillet dernier, sur le sujet du développement économique.

Démarche PLUi

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le 30 juin dernier, les membres de la commission PLUi ont été réunis pour une présentation du lancement de la démarche d'élaboration.

C'est une démarche lourde et longue 4, 6 ou 8 ans qui va définir pour 10 à 15 ans, les fondamentaux de la politique de peuplement, d'urbanisme, de promotion de l'agriculture, de tourisme, de mobilités, d'environnement et des enjeux énergie – climat.

Il y aura plusieurs phases de travaux (diagnostic – PADD – PLUi) pour un coût, aux alentours des 400 000.00 €

Deux aspects soulevés par Monsieur Le Maire :

1 – la gouvernance : implication de Tresserre

2 – la concertation : création d'ateliers, prise en compte des avis des administrés, note d'enjeux à obtenir de la part de l'Etat.

Evidemment, Le Maire, l'Adjoint à l'urbanisme seront les plus sollicités mais si des élus souhaitent être associés à ce projet, ils peuvent se faire connaître.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 20h50.

Le secrétaire de séance
Philippe COURTIAL

